



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intérieur : sous-préfectures

Question écrite n° 67546

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le délai de délivrance du nouveau permis de conduire sécurisé. Par principe, après la réussite aux épreuves du permis, les nouveaux conducteurs reçoivent un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) valable quatre mois, délai au cours duquel le nouveau conducteur doit normalement avoir reçu le document définitif. Or, en Maine-et-Loire, ce délai est extrêmement long. Pour exemple, une personne ayant été reçue à l'examen en avril 2014 n'a reçu son permis que fin septembre 2014. Au-delà de ces quatre mois, elle fut dans l'obligation de reformuler une demande afin de se faire délivrer un nouveau CEPC. Et lorsqu'elle contacte le service préfectoral, il lui est demandé de se déplacer en préfecture puisque depuis 2013, celle-ci est devenue l'interlocuteur unique pour les démarches administratives concernant le permis de conduire. Ce déplacement se révèle bien souvent impossible aux horaires d'ouverture de la préfecture et pénalise financièrement le citoyen qui réside à l'extérieur du chef-lieu de département. Il souhaite savoir quelles sont les initiatives qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67546

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8894

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)